



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2022-377

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2022-12-05-00032 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3 - DDETS 37 (2 pages)	Page 3
R24-2022-12-05-00029 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3 - DDFIP 18 (2 pages)	Page 6
R24-2022-12-05-00026 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3- action sociale (2 pages)	Page 9
R24-2022-12-05-00031 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3- DRAJES (2 pages)	Page 12
R24-2022-12-05-00028 - Avenant 1 convention délégation de gestion CGF B3- DREETS (2 pages)	Page 15
R24-2022-12-05-00033 - Avenant 2 conventio de délégation de gestion CGF B3- DDFIP 37-1 (2 pages)	Page 18
R24-2022-12-05-00030 - Avenant 2 convention de délégation de gestion CGF B3 - DDFIP 28 (2 pages)	Page 21
R24-2022-12-05-00027 - Avenant 2 convention délégation de gestion CGF B3-DRAC (2 pages)	Page 24

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00032

Avenant 1 convention de délégation de gestion  
CGF B3 - DDETS 37

Avenant n° 1  
à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative à  
l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du  
Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du  
département du Loiret (opérations de la Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire)

**Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Indre-et-Loire**, représentée par M. Xavier GABILLAUD, directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire,  
désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du  
département du Loiret**, représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de  
gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est  
modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions  
suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation  
de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

#### ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

**Le délégant**

Signé :Xavier GABILLAUD

**Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

**Visa de la Préfète d'Indre-et-Loire**

Signé : Marie LAJUS

**Visa de la Préfète de la région Centre  
Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00029

Avenant 1 convention de délégation de gestion  
CGF B3 - DDFIP 18



Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques du Cher)

**Entre la direction départementale des Finances Publiques du Cher,** représentée par M. Marc GUAZZELLI, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret,** représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

**Le délégant**

Signé : Marc GUAZZELLI

**Visa du Préfet du Cher**

Signé : Maurice BARATE

**Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

**Visa de la Préfète de la région Centre  
Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM



Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00026

Avenant 1 convention de délégation de gestion  
CGF B3- action sociale



**Avenant n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à**  
**l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du**  
**Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du**  
**département du Loiret (opérations de la structure régionale d'appui action**  
**sociale et santé-sécurité au travail des ministères économiques et financiers**  
**du Centre-Val de Loire)**

**Entre le secrétaire général des ministères économiques et financiers, désigné**  
sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du**  
**département du Loiret**, représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de  
gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est  
modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions  
suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation  
de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

**ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

## ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

**Le délégant**  
**Pour le Secrétaire Général,**

La Cheffe du bureau SRH3C  
Signé : Karine COQUET

**Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

**Visa de la Préfète de la région Centre-  
Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00031

Avenant 1 convention de délégation de gestion  
CGF B3- DRAJES



Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – rectorat de la région académique Centre-Val de Loire )

**Entre le rectorat de la région académique Centre-Val de Loire**, représenté par M. Alain AYONG LE KAMA, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**, représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 7, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

#### ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

#### **Le délégant**

Signé : Stéphane LE RAY

#### **Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

#### **Visa de la Préfète de la région Centre- Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00028

Avenant 1 convention délégation de gestion CGF  
B3- DREETS



## Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val-de-Loire)

**Entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire**, représentée par Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**, représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

### ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

### ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

### ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »



## ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

### **Le délégant**

Signé : Mme Anouk LAVAURE

### **Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

### **Visa de la Préfète de la région Centre- Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00033

Avenant 2 conventio de délégation de gestion  
CGF B3- DDFIP 37-1

Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 16 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Indre-et-Loire)

**Entre la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre-et-Loire,** représentée par Mme Sylvie BOUTIER, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret,** représentée par M. Eric SALAUN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

#### ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

#### **Le délégant**

Signé : Mme Sylvie BOUTIER

#### **Visa de la Préfète d'Indre-et-Loire**

Signé : Marie LAJUS

#### **Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

#### **Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00030

Avenant 2 convention de délégation de gestion  
CGF B3 - DDFIP 28

## Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir)

**Entre la direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,** représentée par Mme Héloïse SIMOËNS, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret,** représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

### ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

### ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

### ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

**Le délégant**

Signé : Héloïse SIMOËNS

**Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

**Visa de la Préfète d'Eure-et-Loir**

Signé : Françoise SOULIMAN

**Visa de la Préfète de la région Centre  
– Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-05-00027

Avenant 2 convention délégation de gestion CGF  
B3-DRAC



**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à**  
**l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du**  
**Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du**  
**département du Loiret (opérations de la Direction Régionale des Affaires**  
**Culturelles du Centre Val-de-Loire)**

**Entre la direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire,**  
représentée par Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires  
culturelles de la région Centre-Val de Loire, désignée sous le terme de  
"délégrant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du**  
**département du Loiret,** représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de  
gestion publique désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est  
modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions  
suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation  
de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

**ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

**Le délégant**

Signé : Christine DIACON

**Le délégataire**

Signé : Eric SALAÜN

**Visa de la Préfète de la région Centre  
Val de Loire, Préfète du Loiret**

Signé : Régine ENGSTRÖM